

Forêt-Noire en République fédérale d'Allemagne, plus précisément à Lahr et à Baden Soellingen.

21.8.4 Opérations de maintien de la paix

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada joue un rôle capital au niveau de la coopération avec les Nations Unies et d'autres organismes internationaux pour le maintien de la paix et la promotion de la sécurité internationale. Depuis 1947, quelque 79 000 militaires canadiens, hommes et femmes, ont participé à 17 opérations de restauration de la paix, de maintien de la paix et de surveillance de la trêve organisées par les Nations Unies, et à 4 missions d'observation ou de surveillance de la trêve constituées en dehors du cadre de cet organisme mondial. Abstraction faite de la période de la guerre de Corée, la plus importante affectation annuelle de personnel militaire canadien à des opérations de maintien de la paix a eu lieu en 1964-1965, où quelque 2 600 militaires ont participé activement à sept missions de ce genre.

La Force des Nations Unies à Chypre (FNUC) a été instituée en 1964, et le Canada lui a fourni l'un des premiers contingents. En 1988, le contingent canadien comprenait 575 membres des forces régulière et de réserve.

Au Moyen-Orient, le Canada a participé à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) sur le plateau du Golan, y assurant principalement un soutien au niveau des communications ainsi qu'un soutien logistique et technique. De même, il a participé à l'Organisation de surveillance de la trêve des Nations Unies (OSTNU) en Égypte, en Syrie, en Israël, au Liban et en Jordanie, à titre d'observateur militaire ou comme membre de l'état-major.

En Corée, le Canada a un représentant au sein d'un groupe consultatif de sept pays qui fait partie de la Commission de l'armistice militaire des Nations Unies.

La participation du Canada au groupe d'observation militaire des Nations Unies en Inde et au Pakistan se limite maintenant au transport aérien des militaires deux fois l'an lorsque le quartier général se déplace entre Srinagar et Rawalpindi.

En 1986, le Canada s'est joint à la force multinationale et aux observateurs dans le Sinaï. Le contingent canadien compte 139 membres affectés à une unité d'hélicoptères et à l'état-major.

Le Canada est représenté par cinq officiers des Forces armées canadiennes qui font partie de la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (MBONUAP).

En 1988, un contingent de 494 membres des Forces armées canadiennes s'est joint à la Mission de bons offices des Nations Unies en Iran et en Irak (MBONUUI).

21.8.5 Aide à l'entraînement militaire

Entre avril 1982 et mars 1984, les Forces canadiennes ont fourni un détachement médical de trois personnes à l'équipe d'entraînement militaire du Commonwealth en Ouganda. Au nombre des pays qui bénéficient du programme d'aide à l'entraînement militaire ou qui sont en pourparlers avec le Canada pour en bénéficier, on peut mentionner Antigua, la Barbade, Belize, le Botswana, le Cameroun, le Ghana, la Jamaïque, le Kenya, la Malaisie, le Nigeria, l'Oman, l'Ouganda, la Sierra Leone, Singapour, le Soudan, la Tanzanie, la Thaïlande, Trinidad et Tobago, la Zambie et le Zimbabwe.

Le Canada fournit des moyens d'entraînement à certains pays de l'OTAN selon une formule de recouvrement des frais. Des forces militaires britanniques ont été entraînées au Canada en vertu d'un accord de 10 ans signé en 1971. Une entente semblable a été signée avec la République fédérale d'Allemagne en 1973.

21.9 Planification d'urgence

Protection civile Canada (PCC) a remplacé l'Organisation des mesures d'urgence du Canada. La nouvelle dénomination, adoptée le 1^{er} juillet 1986, traduit plus fidèlement le mandat de l'organisme, qui est de coordonner les interventions d'urgence du gouvernement fédéral et d'encourager la préparation aux situations d'urgence afin de protéger la santé, la vie et les biens des Canadiens. PCC relève directement du ministre responsable de la Protection civile et est régie par la *Loi sur la protection civile*.

Système canadien d'intervention d'urgence.

Lorsqu'un sinistre frappe, une personne doit pouvoir avant tout compter sur elle-même; mais si la gravité de la situation est telle que les personnes ne peuvent y faire face seules, elles peuvent demander l'aide de leurs services municipaux. Si les ressources locales sont insuffisantes, le gouvernement provincial peut être appelé à intervenir. Bien que l'aide fédérale soit toujours disponible, le gouvernement du Canada n'intervient habituellement que sur la demande d'un gouvernement provincial. Toutefois, les situations d'urgence qui, de par leur nature ou de par certains de leurs aspects, sont de compétence fédérale font exception à la règle.

Habituellement, PCC sait qu'un sinistre s'est produit bien avant qu'une aide fédérale ne soit sollicitée. En effet, son Centre de situations d'urgence à Ottawa suit l'évolution des situations d'urgence partout au Canada. Le gouvernement est ainsi prêt à intervenir au besoin. Selon la nature de la situation, le ministère le plus compétent